

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE PAR LES COLLECTIVITÉS & CAS DES SAISINES DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT DU MÉDECIN TRAITANT à réclamer à l'agent	RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ
CMO	Prolongation au-delà de 6 mois consécutifs	-	✓ (sur demande de la collectivité)	✓	Information de l'agent de ses droits aux congés maladie. Convocation de l'agent chez le médecin agréé au moins 1 fois au-delà de 6 mois d'arrêt
CLM CGM CLD	Octroi (sur demande de l'agent)	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Information de l'agent de ses droits statutaires au CLD le cas échéant.
	Renouvellement à plein traitement	-	✓ (sur demande de la collectivité)	✓	Convocation de l'agent chez le médecin agréé pour la visite annuelle obligatoire
	Renouvellement lors du <u>passage</u> à demi-traitement	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	
	Renouvellements à demi-traitement suivants	-	✓ (sur demande de la collectivité)	✓	Convocation de l'agent chez le médecin agréé pour la visite annuelle obligatoire
	Réintégration avant la fin des droits *	-	-	✓	Information de l'agent des différentes modalités de réintégration
	Réintégration à la fin des droits	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Information de l'agent des différentes modalités de réintégration

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉE	CERTIFICAT DU MÉDECIN TRAITANT à réclamer à l'agent	RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ
CLM D'OFFICE CLD D'OFFICE	Octroi	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Élaborer un rapport hiérarchique et demander un rapport au médecin du travail
	Renouvellement à plein traitement	✓	✓ (sur demande de la collectivité)	✓	Convocation de l'agent chez le médecin agréé pour la visite annuelle obligatoire
	Renouvellement lors du 1 ^{er} passage à demi traitement	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	
	Réintégration avant la fin des droits	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Information de l'agent des différentes modalités de réintégration
	Réintégration à la fin des droits	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Information de l'agent des différentes modalités de réintégration

TPT (entre 50 et 90%)	Jusqu'à 3 mois	-	-	✓	Information du médecin du travail à la reprise en TPT de l'agent. La collectivité peut procéder à tout moment par un médecin agréé l'examen du fonctionnaire concerné.
	Renouvellement au-delà de 3 mois et jusqu'à 12 mois	-	✓	✓	Si avis discordant entre le médecin de l'agent et le médecin agréé, demande de saisine du Conseil Médical

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT DU MÉDECIN TRAITANT à réclamer à l'agent	RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ
CLMF	Conciliation de périodes régulières de traitement médical avec le maintien en poste de l'agent	✓ (uniquement pour l'octroi) et le renouvellement lors du passage à demi traitement)	✓ (sur demande du Conseil Médical ; ou de la collectivité quand le Conseil Médical n'est pas saisi)	✓	Veiller à ce que l'agent ne dépasse les 3 ans de CLM sur la période des 4 ans de CMLF
DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTÉ	Octroi	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Accompagner l'agent vers une reprise de fonctions. La DORS fait suite à une inaptitude <u>temporaire</u> de l'agent, et n'a pas pour finalité la retraite invalidité, mais bien la reprise de l'agent sur le même poste ou un autre.
	Renouvellement	✓			
	Réintégration	✓			
APTITUDE	<u>RECLASSEMENT</u> Inaptitude de l'agent à son cadre d'emploi	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	Avis du médecin du travail et/ou du médecin agréé	Informé l'agent de son droit au reclassement Élaborer une fiche de poste en adéquation avec ses restrictions
	Présomption d'inaptitude de l'agent à reprendre ses fonctions	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	Après une présomption d'inaptitude totale et définitive prononcée par la restreinte, le dossier est transmis à la formation plénière pour statuer sur la retraite invalidité.
CONTESTATION DES CONCLUSIONS DU MÉDECIN AGRÉÉ	ensemble des congés pour raisons de santé (dont CITIS)	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓ (ou toutes pièces médicales utiles)	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE PAR LE MÉDECIN AGRÉÉ	CERTIFICAT DU MÉDECIN TRAITANT à réclamer à l'agent	RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ
CONGÉS SANS TRAITEMENT	DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	

CONGÉS ACCORDES POUR INFIRMITÉ DE GUERRE	Octroi	✓	✓ (sur demande du Conseil Médical)	✓	
--	--------	---	---------------------------------------	---	--

* Attention, le Conseil Médical doit être saisi pour la réintégration avant la fin des droits pour les agents dont l'exercice des fonctions nécessite des conditions de santé particulières (sapeurs-pompier...)

RETROUVEZ DES MODÈLES DE COURRIERS A L'AGENT OU AU MÉDECIN AGRÉÉ SUR NOTRE BASE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Pour rappel :

CMO = Congé de Maladie Ordinaire (1 an maximum, dont 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi traitement)

CLM = Congé de Longue Maladie (3 ans maximum, dont 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

CLD = Congé de Longue Durée (5 ans maximum, dont 3 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

CGM = Congé de Grave Maladie (3 ans maximum dont 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement) pour les titulaires IRCANTEC ou les contractuels de plus de 3ans

CLMF = Congé Longue Maladie Fractionné pour protocole de soin (4 ans maximum, dont 1 an travaillé à temps plein pour ouvrir de nouveaux droits)

TPT = Temps Partiel Thérapeutique (1 an maximum, reprise effective d'un an pour ouvrir de nouveaux droits)